

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRAL ET DES SECTIONS DE VOTE – ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE (CNESER) DU 13 JUIN 2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2019-200 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) ;

ARRETE

Article 1 :

Le **bureau de vote central** (dépouillement) est constitué comme suit :

- Président : François PAQUIS (Directeur Général des Services)
- Membre(s) :
 - o Sandra DEPLANCHE (responsable adjointe à la Directrice des affaires juridiques et institutionnelles) ;
 - o Élodie MIHOUBI (chargée des affaires juridiques et statutaires)

Le siège du bureau de vote central (dépouillement) est situé : Salle des Actes – École de Droit.

Article 2 :

La **section de vote n°1 CENTRE VILLE** – École de Droit – Salle des Actes – est constituée comme suit :

- Président : Marie Elisabeth BAUDOIN
- Membre(s) :
 - o Claire-Marie BRINGUIER (Responsable administrative de l'École de Droit) ;

Article 3 :

La **section de vote n°2 CÉZEAUX** – MVE – Salle polyvalente – est constituée comme suit :

- Président : Sophie FOURNIER (Responsable administrative du Pôle Administratif des Cézeaux – PAC)
- Membre(s) :
 - o Muriel SIMON (Responsable administrative adjointe du Pôle Administratif des Cézeaux – PAC) ;

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/06/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 12 JUIN 2019
- Publié le 12 JUIN 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.